

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : **35**
Nombre de membres présents : 31
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 34
Total votants : 34
Quorum : 18

Délibération n° 2026-09-115

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Etréchy, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260914-2026-09-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAROY, M. CHIRCOP (suppléant), Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme GAY, Mme GOGUÉ, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, Mme LANA SANCHO, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PINON, M. PISKOREK, M. POURNIN, M. PUILLET Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHAPELIER, Mme DUCATEAU, M. GROSJEAN, M. PASZKIEWICZ, Mme POLANOWSKI.

POUVOIRS : M. CHAPELIER à M. BARREAU, M. PASZKIEWICZ à M. CHAROY, Mme POLANOWSKI à Mme THOUVENIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Franck BONNAUD

OBJET : EXONÉRATION DE LA TEOM POUR LES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPÉCIALE

- Vu le Code Général des Impôts,
- Considérant que les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts permettent au conseil communautaire par délibération d'exonérer les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales,
- Considérant que la liste des locaux concernés n'est applicable que pendant un an et doit être renouvelée chaque année avant le 15 octobre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2027 les locaux à usage industriels et les locaux commerciaux dont la liste est en annexe.
- Autorise Madame la Présidente, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 15 septembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire
Franck BONNAUD

The image shows a handwritten signature of Franck BONNAUD in black ink, written in a cursive style.

ANNEXE 2026-09-115

COM	DIR	PLAN	PRF	INVLOC	NUVO	R	VOIE	NVOI	VOILIB	TL	LC	NUPER
023	180	0140		0206578	9140	F	00044		LES MERISIERS	4	CB	PBCD48
023	180	0126		0147754	1		00092	RUE	DU CHAMP DE FOIRE	4	CB	PBBRT2
023	180	0073		0009394	11		00108	CHE	DE MONTIFAULT	4	U	PBBV5K
023	180	0073		0201579	11	A	00108	CHE	DE MONTIFAULT	4	CB	PBBV5K
023	180	0068		0143914	13		00108	CHE	DE MONTIFAULT	4	CB	PBCQCW
023	180	0127		0173276	9505	F	00126	PL	DU CHAMP DE FOIRE	4	CB	PBBRT2
023	180	0123		0009399	4		00286	CHE	DES MERISIERS	4	CB	PBB2JD
023	180	0123		0207331	4		00286	CHE	DES MERISIERS	4	CB	PBB2JD
166	180	0002		0158245	0		00087	RUE	DES LILAS	4	CB	PBBZ9S
174	180	0440		0187950	1265		00091	RTE	DE BOURGES	4	CB	PBBZTC
174	180	0558		0074112	2360		00091	RTE	DE BOURGES	4	CB	PBB2ZK
289	180	0780		0149878	9271	F	00133		LA SUEE	4	CB	MB2FLM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260914-2026-09-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/09/2026

Publication : 17/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 31
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 34
Total votants : 34
Quorum : 18

Délibération n° 2026-09-116

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Etréchy, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260914-2026-09-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAROY, M. CHIRCOP (suppléant), Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme GAY, Mme GOGUÉ, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, Mme LANA SANCHO, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PINON, M. PISKOREK, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHAPELIER, Mme DUCATEAU, M. GROSJEAN, M. PASZKIEWICZ, Mme POLANOWSKI.

POUVOIRS : M. CHAPELIER à M. BARREAU, M. PASZKIEWICZ à M. CHAROY, Mme POLANOWSKI à Mme THOUVENIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Franck BONNAUD.

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

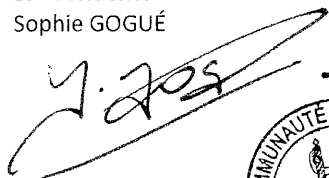
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.211-7 ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;
- Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;
- Considérant que conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté chaque année par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article 1639 A 3 ;
- Considérant que la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018 ;
- Considérant que la compétence GEMAPI comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Considérant que la Communauté de communes La Septaine exerce la compétence GEMAPI et contribue notamment au financement de plusieurs syndicats de rivières intervenant sur son territoire ;

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :
- D'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes La Septaine,
- D'autoriser Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

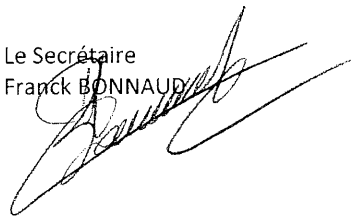
Vote :
Contre : 0
Abstention : 4
Pour : 30

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 15 septembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire
Franck BONNAUD



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : **35**
Nombre de membres présents : 31
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 34
Total votants : 34
Quorum : 18

Délibération n° 2026-09-117

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Etréchy, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260914-2026-09-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAROY, M. CHIRCOP (suppléant), Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme GAY, Mme GOGUÉ, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, Mme LANA SANCHO, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PINON, M. PISKOREK, M. POURNIN, M. PUILLET Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHAPELIER, Mme DUCATEAU, M. GROSJEAN, M. PASZKIEWICZ, Mme POLANOWSKI.

POUVOIRS : M. CHAPELIER à M. BARREAU, M. PASZKIEWICZ à M. CHAROY, Mme POLANOWSKI à Mme THOUVENIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Franck BONNAUD.

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes de La Septaine,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

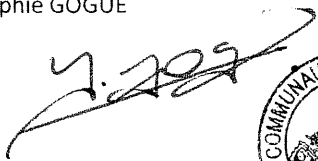
- De créer un poste d'adjoint technique à 20,22/35^{ème} à compter du 1er novembre 2026 portant le n°319 dans le tableau des effectifs,
- Dit que ce poste sera pourvu conformément aux dispositions statutaires en vigueur,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

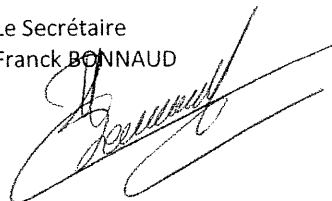
Pour extrait conforme

Fait à Avord, le 15 septembre 2026

La Présidente
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire
Franck BONNAUD



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : **35**
Nombre de membres présents : 31
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 34
Total votants : 34
Quorum : 18

Délibération n° 2026-09-118
BIS – MODIFICATION SUITE A
ERREUR MATERIELLE

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Etréchy, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260914-2026-09-118BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAROY, M. CHIRCOP (suppléant), Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme GAY, Mme GOGUÉ, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, Mme LANA SANCHO, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PINON, M. PISKOREK, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHAPELIER, Mme DUCATEAU, M. GROSJEAN, M. PASZKIEWICZ, Mme POLANOWSKI.

POUVOIRS : M. CHAPELIER à M. BARREAU, M. PASZKIEWICZ à M. CHAROY, Mme POLANOWSKI à Mme THOUVENIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Franck BONNAUD.

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA ZAC DES ALOUETTES A AVORD

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 1611-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2026-03-021 du Conseil Communautaire du 9 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 pour le budget annexe de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Alouettes à Avord,
- Considérant la nécessité de financer les travaux d'aménagement de la ZAC,
- Considérant que le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 1 114 268,33 € HT ;
- Considérant que la Communauté de communes a obtenu des subventions de l'État et du Conseil départemental pour un montant total de 556 053 € ;
- Considérant que le besoin de financement restant à la charge du budget annexe de la ZAC s'élève ainsi à 558 215,33 € ;
- Considérant qu'afin de couvrir ce besoin de financement, une consultation auprès de trois établissements bancaires a été engagée pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 558 000 €, sur une durée de 20 ans ;
- Considérant la proposition de financement présentée par la Caisse d'Epargne, portant sur un emprunt d'un montant de 558 000 €, d'une durée de 20 ans, destiné au financement des travaux d'aménagement de la ZAC ;
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à :

- Contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 558 000 €, destiné à financer les travaux d'aménagement de la ZAC des Alouettes, selon les conditions suivantes :

- Montant : 558 000 € ;
- Durée : 20 ans ;
- Taux d'intérêt : 3,60 % ;
- Périodicité des échéances : trimestriel ;
- Mode d'amortissement : fixe ;
- Frais de dossier : 1 100 €

- Signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et, plus généralement, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

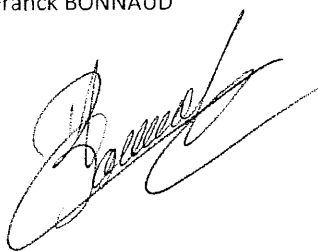
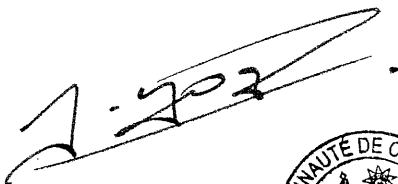
· Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Avord, le 15 septembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ

Le Secrétaire
Franck BONNAUD



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 31
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 34
Total votants : 34
Quorum : 18

Délibération n° 2026-09-119

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Etréchy, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260914-2026-09-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAROY, M. CHIRCOP (suppléant), Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme GAY, Mme GOGUÉ, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, Mme LANA SANCHO, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PINON, M. PISKOREK, M. POURNIN, M. PUILLET Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHAPELIER, Mme DUCATEAU, M. GROSJEAN, M. PASZKIEWICZ, Mme POLANOWSKI.

POUVOIRS : M. CHAPELIER à M. BARREAU, M. PASZKIEWICZ à M. CHAROY, Mme POLANOWSKI à Mme THOUVENIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Franck BONNAUD.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les produits irrécouvrables pour admission en non-valeur transmis à la communauté de communes de La Septaine par la trésorerie de Baugy concernant une somme de 4 983,29 € pour le budget général :
 - 4 385,81 € imputés à l'article 6541, correspondant à des créances relatives notamment à la cantine, à la garderie et aux ordures ménagères.
 - 597,48 € imputés à l'article 6542, correspondant à des créances éteintes.
- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
- Accepte l'admission en non-valeur sur le budget général la somme de 4 983,29 € et autorise leur mandatement aux articles budgétaires correspondants,
- Accède à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire, les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.
- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote :

Contre : 2

Abstention : 0

Pour : 32

Pour extrait conforme,

Fait à Avord, le 15 septembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire
Franck BONNAUD

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE

Entre :

La Communauté de communes de La Septaine, représentée par sa Présidente, Madame Sophie GOGUÉ, dûment habilitée à signer la présente convention,

018-241800374-20260914-2026-09-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

Réception par le préfet 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

Et

Le Secours Catholique – Délégation du Berry, représenté(e) par

.....,

Ci-après dénommé « le Secours Catholique ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes met gratuitement à disposition du Secours Catholique une salle située au sein de l'école élémentaire de Baugy afin d'y organiser des séances d'accompagnement à la scolarité (aide aux devoirs). Cette action s'adresse aux élèves de l'école élémentaire identifiés par l'équipe enseignante comme pouvant bénéficier de cet accompagnement.

Article 2 – Local mis à disposition

La Communauté de communes met à disposition une salle située dans les locaux de l'école élémentaire de Baugy.

Article 3 – Conditions d'utilisation

Les séances auront lieu en dehors du temps scolaire et sont fixés au mardi de ...h à ...h, en période scolaire. Ils pourront être adaptés en cours d'année si nécessaire. L'utilisation des locaux est strictement limitée aux activités d'accompagnement à la scolarité prévues par la présente convention.

Article 4 – Obligations du Secours Catholique

Le Secours Catholique s'engage à :

- assurer l'encadrement des enfants par des bénévoles placés sous sa responsabilité

- respecter les consignes de sécurité
- utiliser les locaux avec soin
- remettre les locaux en état après chaque utilisation
- signaler toute dégradation ou incident

Article 5 – Obligations de la Communauté de communes

La Communauté de communes met à disposition les locaux dans un état permettant leur utilisation et en assure l'entretien courant.

Article 6 – Assurance et responsabilité

Le Secours Catholique certifie être assuré au titre de sa responsabilité civile pour les activités organisées dans le cadre de la présente convention. Il demeure responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens du fait de son activité.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

Article 8 – Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la convention en cas de nécessité ou de manquement grave aux obligations prévues.

Article 9 – Gratuité

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit compte tenu du caractère social et éducatif de l'action menée.

Article 10 – Règlement des litiges

Les parties rechercheront une solution amiable. À défaut, le tribunal administratif compétent sera seul compétent.

Fait à Avord, le

Sophie GOGUÉ

Xxxxx XXXXXX

Présidente de la Communauté de
Communes de La Septaine

Secours Catholique

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : **35**
Nombre de membres présents : 31
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 34
Total votants : 34
Quorum : 18

Délibération n° 2026-09-120

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Etréchy, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260914-2026-09-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAROY, M. CHIRCOP (suppléant), Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme GAY, Mme GOGUÉ, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, Mme LANA SANCHO, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PINON, M. PISKOREK, M. POURNIN, M. PUILLET Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHAPELIER, Mme DUCATEAU, M. GROSJEAN, M. PASZKIEWICZ, Mme POLANOWSKI.

POUVOIRS : M. CHAPELIER à M. BARREAU, M. PASZKIEWICZ à M. CHAROY, Mme POLANOWSKI à Mme THOUVENIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Franck BONNAUD.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE

Le Secours Catholique souhaite mettre en place, au sein de l'école élémentaire de Baugy, des séances d'aide aux devoirs à destination d'enfants identifiés par l'équipe enseignante de l'école.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité d'établir une convention avec le Secours Catholique pour le prêt de la salle située au sein de l'école élémentaire de Baugy,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

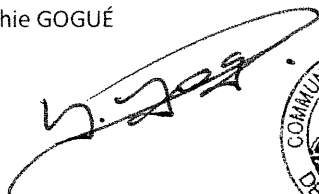
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de la salle située dans les locaux de l'école élémentaire de Baugy,
- Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Vote à l'unanimité.

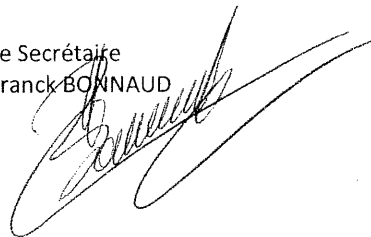
Pour extrait conforme,

Fait à Avord, le 15 septembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire
Franck BONNAUD



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : **35**
Nombre de membres présents : 31
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 34
Total votants : 34
Quorum : 18

Délibération n° 2026-09-121

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Etréchy, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260914-2026-09-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAROY, M. CHIRCOP (suppléant), Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme GAY, Mme GOGUÉ, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, Mme LANA SANCHO, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PINON, M. PISKOREK, M. POURNIN, M. PUILLET Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHAPELIER, Mme DUCATEAU, M. GROSJEAN, M. PASZKIEWICZ, Mme POLANOWSKI.

POUVOIRS : M. CHAPELIER à M. BARREAU, M. PASZKIEWICZ à M. CHAROY, Mme POLANOWSKI à Mme THOUVENIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Franck BONNAUD.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU CRST POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE D'ETRECHY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Convention Région-Territoires « Ambitions partagées 2030 pour le Centre-Cher », passée entre la Région Centre-Val de Loire, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher, les six Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du PETR et les Villes de Bourges et Vierzon, pôles de centralité du bassin de vie, en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu la délibération n° 202-04-034 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2025 portant approbation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2025-2028 passé entre la Communauté de Communes de La Septaine, la Région Centre-Val de Loire et le PETR Centre-Cher ;

Vu la délibération n° 2026-04-068 du 20 avril 2026 portant délégation de pouvoir à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de La Septaine ;

- Considérant qu'après validation des contrats et de leur maquette financière, le nouveau cadre de contractualisation régionale prévoit que chaque projet soit instruit individuellement et reçoive, avant son passage en Commission permanente régionale, un avis du PETR et de l'EPCI concerné par le projet ;
 - Considérant que cette procédure vise à favoriser la cohérence et la complémentarité des projets sélectionnés avec la stratégie de développement validée par le PETR, les EPCI et la Région, et à éviter d'éventuelles démarches individuelles et non concertées des porteurs de projets ;
 - Considérant que la commune d'Etréchy a déposé une demande de financement au titre du CRST 2025-2028 de La Septaine pour son projet d'Aménagement de la place de l'église ;
- Le projet de la mairie d'Etréchy s'inscrit dans le CRST 2025-2028 de La Septaine au titre de la Priorité 2 – Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité, Axe 2.G – Encourager un développement urbain durable et vivable, cadre de référence n° 38 – Aménagements d'espaces publics.
- Il répond également aux orientations du projet de territoire du PETR Centre-Cher.

Cadre de référence 38 disponible avant projet	I ou F	Coût total Du projet	Coût HT retenu (dépense éligible)	Taux de subvention	Subvention sollicitée	Cadre de référence 38 disponible après projet
27 600 €	I	179 389.27 €	44 635.01 €	40.00%	17 800 €	9 800 € (solde à l'issue de la validation du dossier)

La subvention sollicitée s'élève à 17 800 €, correspondant à un taux de subvention de 40 % de la dépense éligible retenue.

Cette attribution est sous réserve de l'analyse des services de la Région Centre-Val de Loire et de l'obtention des pièces obligatoires.

Le projet a reçu un avis favorable du Bureau syndical du PETR Centre-Cher lors de sa séance du 24 juin 2026.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Emet un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 17 800 € par la Région Centre-Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2025-2028 de La Septaine, pour l'opération :

« Aménagement de la place de l'église à Étréchy ».

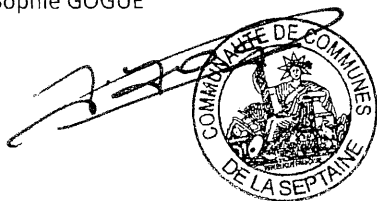
- Autorise Madame la Présidente, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Avord, le 15 septembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire
Franck BONNAUD

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : **35**
Nombre de membres présents : 31
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 34
Total votants : 34
Quorum : 18

Délibération n° 2026-09-122

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Etréchy, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260914-2026-09-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAROY, M. CHIRCOP (suppléant), Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme GAY, Mme GOGUÉ, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, Mme LANA SANCHO, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PINON, M. PISKOREK, M. POURNIN, M. PUILLET Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHAPELIER, Mme DUCATEAU, M. GROSJEAN, M. PASZKIEWICZ, Mme POLANOWSKI.

POUVOIRS : M. CHAPELIER à M. BARREAU, M. PASZKIEWICZ à M. CHAROY, Mme POLANOWSKI à Mme THOUVENIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Franck BONNAUD.

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION FREDON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les prestations fournies par l'Association FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) Centre Val de Loire,
- Considérant que la résiliation à cette association est possible avant le 31 octobre 2026,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de maintenir l'adhésion à l'association FREDON,
- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote :

Contre : 2

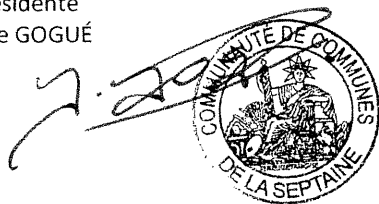
Abstention : 1

Pour : 31

Pour extrait conforme,

Fait à Avord, le 15 septembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire
Franck BONNAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 31
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 34
Total votants : 34
Quorum : 18

Délibération n° 2026-09-123

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Etréchy, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260914-2026-09-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAROY, M. CHIRCOP (suppléant), Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme GAY, Mme GOGUÉ, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, Mme LANA SANCHO, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PINON, M. PISKOREK, M. POURNIN, M. PUILLET Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHAPELIER, Mme DUCATEAU, M. GROSJEAN, M. PASZKIEWICZ, Mme POLANOWSKI.

POUVOIRS : M. CHAPELIER à M. BARREAU, M. PASZKIEWICZ à M. CHAROY, Mme POLANOWSKI à Mme THOUVENIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Franck BONNAUD.

OBJET : MODIFICATION DE LA MAQUETTE BUDGÉTAIRE DU CRST DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2025-2028 conclu entre la Région et la Communauté de communes de La Septaine ;
- Considérant que, dans le cadre du projet de requalification du centre-bourg de Baugy, le montant de la subvention CRST initialement prévu doit être revu à la baisse en raison de dépenses ne pouvant être retenues comme éligibles ;
- Considérant qu'une partie de cette baisse peut être compensée par une réaffectation de crédits prévus dans le cadre 33 du CRST, dédié à la piscine de La Septaine ;
- Considérant que, si les travaux de la piscine de La Septaine ne sont pas réalisés d'ici 2027, il est possible de réaffecter une somme de 65 000 € sur les 325 000 € prévus dans l'enveloppe CRST 2025-2028 ;
- Considérant que cette somme pourra être rebasculée dans le cadre d'une nouvelle fongibilité lors du prochain CRST 2028-2032 ;
- Considérant que cette réaffectation permettrait de porter l'enveloppe CRST dédiée au projet de requalification du centre-bourg de Baugy de 166 329,27 € à 230 751 € ;
- Considérant par ailleurs que les crédits prévus dans le cadre 1 « Îlots de fraîcheur » pour le centre-bourg de Baugy ont également été réduits en raison de dépenses non éligibles ;
- Considérant que, sur l'enveloppe de 220 000 € prévue dans ce cadre, un montant de 128 670 € reste disponible et réaffectable à d'autres projets comportant des dépenses éligibles ;
- Considérant qu'il apparaît donc opportun de mobiliser une partie des crédits actuellement disponibles afin de soutenir le projet de requalification du centre-bourg de Baugy ;
- Considérant enfin que le CRST est conclu en deux périodes, 2025-2028 et 2028-2032, et que le contexte régional pourra évoluer à l'issue des élections régionales de 2028 ;
- Considérant qu'il est ainsi préférable de mobiliser dès à présent les crédits disponibles dans l'enveloppe régionale dédiée à La Septaine, d'un montant total de 1 076 300 €, dans le respect des règles d'éligibilité et de fongibilité du CRST ;

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :
- d'approuver la réaffectation d'un montant de 65 000 € de l'enveloppe CRST 2025-2028 dédiée à la piscine de La Septaine vers le projet de requalification du centre-bourg de Baugy ;
- de porter ainsi l'enveloppe CRST dédiée au projet de Baugy de 166 329,27 € à 230 751 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 15 septembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire
Franck BONNAUD

A handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right, corresponding to the name Franck BONNAUD.

Diffusion internet cc-laseptaine.fr